

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 AOÛT 2017
N°64/2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT LE VINGT-HUIT AOUT,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 18 août 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. NIVON Jacques, Maire.

PRESENTS : M. Mmes NIVON J., CAILLAT G., CATTANI J.L., CERONI J., CHABANY S., CHAIB J., DIBON C., DIETRICH F., GALLEGRO G., MANTONNIER D., MENDEZ M., MILET F., MILLET G., RIOU M., SANCHEZ D., VITINGER A., ZABONI S.

PROCURATION : HAMEL E. à GALLEGRO G., ZANNI B. à CHABANY S.

EXCUSES : BARET E., LEGROS N.

ABSENTE : KOENIG S.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Fabienne MILET est nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2017

Monsieur Gilles CAILLAT, adjoint aux services à la population, rappelle les conditions générales d'attribution des subventions aux associations :

Vu le code des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour application de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 03 avril 2017, portant adoption du budget primitif 2017,

Considérant que le budget primitif 2017 prévoit un montant global de subventions au bénéfice des associations d'un montant de 48 000 €,

Considérant qu'il convient de procéder à la répartition de ces subventions,

Il donne lecture au Conseil Municipal des propositions de la commission des services à la population réunie le 05 juillet et les soumet au vote.

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

DECIDE de verser les subventions conformément au tableau annexé ci-après.

Le montant total des subventions (fonctionnement + exceptionnelles) s'élève à 46 783 €, dont 34 292 € pour les associations locales sportives, 5 951 € pour les associations locales non sportives et 6 540 € pour les associations extérieures.

DIT que les subventions attribuées ne pourront être versées aux associations qu'à la condition que celles-ci respectent l'ensemble des droits et obligations auxquelles elles sont tenues en vertu de dispositions législatives ou réglementaires et de tout engagement contractuel à l'égard de tiers.

Envoyé en préfecture le 06/09/2017

Reçu en préfecture le 06/09/2017

Affiché le 1-9 2017 510

ID : 038-213800717-20170828-D170828_4-DE

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Il est à noter que :

G. MILLET, en tant que membre des associations Romanche Basket et Club Loisirs Animation, n'a pas pris part au vote concernant ces associations

J.L. CATTANI, en tant que membre de l'association ADICE, n'a pas pris part au vote concernant cette association.

E. HAMEL, en tant que membre de l'association Bouts d'fils, n'a pas pris part au vote concernant cette association.

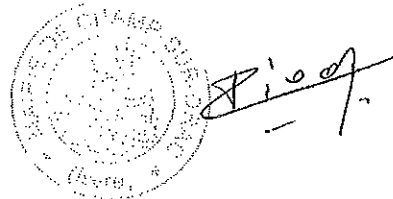
D. MANTONNIER et M. MENDEZ, en tant que membres du Conseil d'administration du Musée Autrefois, n'ont pas pris part au vote concernant cette association.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus


Pour copie conforme,

CHAMP sur DRAC le 29 août 2017

Le Maire,
Jacques NIVON



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture et de sa publication ou notification



Envoyé en préfecture le 06/09/2017

Reçu en préfecture le 08/09/2017

Affiché le 1.9.2017 526

ID : 038-213800717-20170828-D170828_4-DE

ASSOCIATIONS LOCALES SPORTIVES

ACCA (<i>attente d'informations supplémentaires avant versement</i>)	524
Club TENNIS DE TABLE (F)	900
Club TENNIS DE TABLE (E)	600
AIKIDO	300
ACDC Tennis (F)	1800
ACDC Tennis (E)	200
GV	430
JUDO	2050
LA GAULE	638
TWIRLING BATON (F)	500
TWIRLING BATON (E) <i>versement si le criterium se déroule à Champ</i>	200
Romanche BASKET	1850
USJCO	23000
USJC FOOT (E)	1000
USJC SKI (E)	300

ASSOCIATIONS LOCALES NON SPORTIVES

ADICE	100,00
Amicale du personnel communal	1400,00
Chenillarts créatifs	100,00
Bout D'Fils	100,00
Club info	200,00
Club loisirs et animation	600,00
LM DANSE (F)	360,00
LM DANSE (E) (<i>attendre des justificatifs pour verser</i>)	800,00
MUSEE AUTRFOIS	800,00
N. DAME DES AUTELS	90,00
PARENTS D'ELEVES	250,00
U.M.A.C	66,00
U.N.R.P.A	400,00
ST MICHEL DU CONNEXE	80,00
F.N.A.C.A	105,00
C.E.A.C	300,00
Sou des écoles	200,00

ASSOCIATIONS EXTERIEURES

AFSEP	40,00
ANACR	65,00
ANIM'AGE	120,00
CAFES DES SCIENCES	150,00
LOCOMOTIVE	50,00
RESTOS DU CŒUR	155,00
Amicale des sapeurs-pompiers de Jarrie	60,00
Art Pop	1 500,00
Association Clos Jouvin Culture (Chorale du collège) (E)	1 200,00
Jazz Club	3 000,00
Harmonie Vizille	200,00

(F) = subvention de fonctionnement – par défaut, lorsque ce n'est pas précisé, il s'agit d'une subv. de fonctionnement
 (E) = subvention exceptionnelle